

Subvention pour la protection des résidences contre les inondations des sinistrés du printemps 2022

Aide financière aux sinistrés

L'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba offre une subvention pour la protection des résidences contre les inondations aux demandeurs du Programme d'aide financière aux sinistrés dont le sous-sol a été inondé au printemps 2022, pour l'achat et l'installation d'équipement de protection contre les inondations. L'équipement admissible comprend une pompe de puisard et le puisard, un clapet anti-retour d'eau et une pile de secours de pompe de puisard.

Cette subvention facultative vise à réduire l'exposition des propriétaires de résidence aux inondations de leur sous-sol, à réduire les coûts de la remise en état après une inondation et à augmenter la résilience de la collectivité en réponse aux phénomènes météorologiques à venir.

Votre demande au Programme d'aide financière aux sinistrés des inondations du printemps 2022 pourrait être admissible à cette subvention.

Détermination de l'admissibilité

Pour être admissibles au programme de subvention pour la protection des résidences contre les inondations des sinistrés du printemps 2022, les propriétaires de résidence doivent répondre aux critères suivants :

- Remplir une demande d'aide financière aux sinistrés admissible pour les inondations du printemps 2022, une fois qu'une inspection des lieux a été faite.
- Fournir tous les documents pertinents pour vérifier l'admissibilité de leur demande d'aide financière aux sinistrés, y compris :
 - la vérification de la résidence principale (p. ex., facture d'impôt foncier, permis de conduire du Manitoba);
 - le formulaire de déclaration d'assurance.
- Recevoir d'un conseiller à la remise en état de l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba la confirmation qu'ils peuvent procéder aux travaux et présenter une demande de subvention.

Début des travaux

Une fois établie l'admissibilité au programme de subvention pour la protection des résidences contre les inondations des sinistrés du printemps 2022, les propriétaires de résidence doivent procéder ainsi :

- Planifier leurs rénovations et obtenir des devis d'un plombier agréé. Nous recommandons aux propriétaires de résidence d'obtenir plusieurs devis pour s'assurer que les travaux seront effectués à un prix raisonnable.
- Les personnes qui effectuent les travaux doivent posséder les permis appropriés.
- Programmer et payer l'installation des dispositifs de protection contre les inondations.
- Fournir à l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba des copies :
 - de la documentation de l'installation (photos);
 - du permis;
 - de la facture des travaux effectués (si les trois dispositifs de protection contre les inondations sont installés, la facture doit les inscrire séparément pour montrer les coûts individuels);
 - de la réception du paiement au Manitoba (chèque annulé, relevé bancaire, facture payée).

Remboursement des travaux

Les propriétaires de résidence peuvent recevoir jusqu'à 1 250 \$ pour l'achat et l'installation d'un clapet anti-retour d'eau, jusqu'à 2 500 \$ pour l'achat et l'installation d'une pompe de puisard et du puisard, et jusqu'à 1 000 \$ pour l'achat et l'installation d'une pile de secours de pompe de puisard. Les propriétaires de résidence doivent payer une franchise correspondant à 20 % de ces achats et sont responsables de tous les coûts additionnels qui dépassent le montant du financement.

Le remboursement du montant subventionné se fera dans le cadre du processus d'évaluation des demandes au Programme d'aide financière aux sinistrés une fois que les travaux seront terminés, que le paiement sera effectué et que toute la documentation requise sera fournie à l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba.

Communiquez avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

Tél. 204 945-3050 Sans frais : 1 800 782-8298

emo@gov.mb.ca

405, avenue Broadway, bureau 1525, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6